

**Réponse à la demande d'explication de Mr André du  
Bus de Warnaffe au Secrétaire d'État aux Affaires  
sociales, chargé des Personnes handicapées sur  
l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative  
aux droits des personnes handicapées**

Monsieur du Bus de Warnaffe,

Je vous remercie pour votre question au sujet de l'article 33 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Votre question est tout à fait d'actualité, car la présidence belge a organisé, en collaboration avec la Commission européenne, un **Work Forum** consacré à cet article les 18 et 19 novembre derniers. Ce Work Forum a été un franc succès. Cet événement a suscité un vif intérêt, comme en témoignent les nombreuses interventions et discussions au cours de celui-ci. La Commission européenne assurera le suivi et envisage d'organiser un forum similaire l'année prochaine.

En ce qui concerne **les instances imposées par l'article 33 de la Convention ONU**, je peux vous faire savoir que la Conférence interministérielle Bien-être, Sport et Famille (CIM), partie "Personnes handicapées" a décidé, au cours de sa réunion plénière du 9 mars 2010:

- *de mettre en place, chacun en ce qui le concerne, les points focaux et les dispositifs de coordination tels que prévus à l'article 33.1 de la Convention ONU ;*
- *de mettre en place le dispositif interfédéral de coordination en application de l'article 33.1;*
- *de localiser auprès du Centre pour l'Égalité des Chances et de Lutte contre le Racisme le dispositif de promotion, protection et suivi de la Convention ONU tel que prévu à l'article 33.2 de la Convention.*

La CIM a par ailleurs chargé « **le Groupe de Travail « Relations internationales** » de rédiger les documents législatifs, réglementaires et budgétaires nécessaires à cet effet. Dans ce groupe de travail, un dialogue permanent sera organisé avec la société civile au sujet du caractère indépendant de ce dispositif à mettre en place ainsi que des missions du dispositif et de ses modalités de fonctionnement. »

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises depuis la réunion plénière précitée et a pris entre-temps une série de mesures.

Il a ainsi décidé de désigner les instances suivantes comme **points focaux**:

- pour la Région flamande: de cel Gelijke kansen
- pour la Région wallonne: l'AWIPH
- pour la Région de Bruxelles-Capitale: la Cellule Égalité des Chances
- pour la COCOF: le service Phare
- pour la COCOM: l'administration COCOM
- pour la Communauté germanophone: l'Office pour les personnes handicapées
- pour la Communauté française: le WBI – service multilatéral mondial
- pour l'autorité fédérale: la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale.

**Le mécanisme de coordination** est également créé auprès de la Direction générale Personnes handicapées du SPF Sécurité sociale.

En ce qui concerne le mécanisme indépendant qui doit être mis en place en application de l'article 33.2 de la Convention ONU, il a été précisé lors de la réunion plénière que des contacts réguliers devaient être entretenus avec le groupe de travail créé dans le cadre des compétences de ma collègue de l'Emploi, la Ministre Milquet,

qui traitait de l'interfédéralisation du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. En raison de la chute du gouvernement et des élections qui s'en sont suivies, ce groupe de travail n'a plus pu se réunir. Le groupe de travail "Relations internationales" de la CIM a toutefois décidé de poursuivre cette piste, comme convenu lors de la réunion plénière du 9 mars 2010, et a entre autres examiné les conditions auxquelles ce mécanisme indépendant doit satisfaire ainsi que les tâches confiées à ce mécanisme indépendant.

Comme l'impose la Convention ONU et comme en a également décidé la CIM, la société civile a été associée aux travaux, et ce tant d'une manière informelle que par des contacts plus formels.

Pour toutes les obligations de l'article 33 de la Convention ONU, il est fait appel à l'expertise du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères.

En ce qui concerne vos questions sur **le rapportage**, je peux vous faire savoir que le groupe de travail "Relations internationales" de la CIM s'y applique également. Un calendrier a été élaboré, qui doit permettre de respecter les délais prévus (août 2011).

Ce rapport doit être composé de deux parties. La première partie porte sur la politique générale, en l'occurrence en faveur des personnes handicapées. Dans la deuxième partie, il est examiné article par article de la Convention ONU de quelle manière il y est donné suite. Un tableau pour la répartition des compétences a été dressé à cet effet, tant en ce qui concerne les différents niveaux de l'autorité fédérale – communautés et régions – que les compétences interdépartementales au sein de chaque niveau. Les Nations Unies ont rédigé des instructions et directives spécifiques pour la rédaction de ce rapport; ici également, il est fait appel à l'expertise du SPF Justice et du SPF Affaires étrangères.

Spécifiquement pour **la rédaction des rapports destinés aux Nations Unies**, COORMULTI a un rôle important à jouer, la cellule créée au SPF Affaires étrangères chargée de l'organisation des réunions de coordination selon un approche systématique afin de garantir la cohérence de la politique belge. Une première réunion de COORMULTI a eu lieu le 27 octobre 2010. Des accords ont été dégagés au sujet du calendrier, de la répartition des compétences et de la participation de la société civile. Il a été demandé aux points focaux d'entamer les démarches nécessaires pour la rédaction du rapport.

Dans la foulée de COORMULTI, une réunion avec la société civile a été organisée. Plusieurs associations y étaient représentées. Pour le niveau fédéral, il s'agissait entre autres du Conseil supérieur national des personnes handicapées et du Belgian Disability Forum.

J'en viens à vos questions portant **sur la ratification de la Convention ONU par l'Union européenne**. Comme vous le soulignez vous-même, l'approbation d'un Code of Conduct constitue une étape importante; ce Code of Conduct a retenu toute l'attention de la présidence belge, ce qui a débouché sur un texte commun qui sera examiné lors du Conseil Justice et Affaires intérieures début décembre. La concertation sera évidemment poursuivie avec la Commission et les États membres, en vue de la ratification de la Convention ONU par l'Union européenne. À ce sujet, je voudrais vous préciser qu'actuellement 16 des 27 États membres ont ratifié la Convention, les États membres ayant des points de vue différents en la matière. Certains États membres mettent la Convention et sa ratification à profit pour sensibiliser la société et les politiques et l'utilisent comme instrument pour apporter les modifications et adaptations nécessaires. D'autres États membres veulent d'abord intégrer les adaptations légales nécessaires avant de procéder à la ratification.

Comme je l'ai signalé dans mes conclusions du Work Forum des 18 et 19 novembre, différents États membres ont élaboré des plans d'action dans le sens d'une politique de *mainstreaming*. J'ai moi-même voulu prendre l'initiative d'un plan d'action national dans ce sens et un Conseil des ministres spécial afin d'y associer chaque ministre et secrétaire d'État était prévu. Mais la chute du gouvernement a toutefois contrarié mes projets.

Cher collègue, j'espère que mes réponses vous auront convaincu du fait que, malgré un gouvernement en affaires courantes, nous nous employons bel et bien à effectuer les démarches nécessaires en vue de la mise en œuvre de l'article 33 de la Convention ONU. La société civile est associée à ce processus, compte tenu du principe "nothing about us without us".

Jean-Marc DELIZEE